

RÉSOLUTION XIV – FIDJI

THÈME : AGENDA 2030 POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE

CONCERNE : L'EQUITE QUANT A LA QUALITE DE VIE DES PERSONNES AUTOCHTONES FACE AUX POPULATIONS QUI LES ENTOURENT

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE,

- Se souvenant Les atrocités historiques envers la plupart des peuples autochtones ont causé d'immenses souffrances et des pertes culturelles profondes, avec des répercussions durables sur leur vie socio-économique. Reconnaître et réparer ces injustices est essentiel pour respecter leurs droits et restaurer leur dignité,
- Inquiète Par des conditions de vie abominables auxquelles sont confrontés certains peuples autochtones dans le monde, ces communautés continuent de faire l'objet de discriminations et de traitements injustes,
- Rappelant La déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, adoptée par l'assemblée générale le 13 septembre 2007,
- Choquée par la perpétuelle inaction des gouvernements et de la communauté internationale face à ces problèmes cruciaux. (Cette négligence continue envers les défis pressants auxquels font face les peuples autochtones suscite un profond sentiment d'inquiétude et soulève des interrogations sur l'engagement réel envers la résolution de ces questions délicates.),
- Décide de mettre en place une subdivision particulière dans le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, le CIDPA (Conseil International Des Peuples Autochtones) chargé de :
- Garantir à tous un accès équitable à l'éducation, en reconnaissant et célébrant la richesse de leurs coutumes, traditions et langues propres. Un tel modèle éducatif inclusif et respectueux de la diversité culturelle créerait un cadre propice à l'épanouissement individuel tout en encourageant la préservation et la valorisation des identités culturelles uniques.
 - S'assurer, dans la mesure du possible, un accès équitable aux besoins fondamentaux tels que la nourriture et l'eau. Ce que nous entendons par « accès équitable » implique que le coût, la disponibilité et la qualité devraient idéalement être alignés au standard régional, offrant ainsi une équivalence au mieux possible.
 - S'assurer que lors du développement de terres historiquement habitées par des communautés autochtones qu'elles soient impliquées et consultées avant. Leurs opinions devraient être valorisées et écoutées. De plus, certaines zones particulièrement menacées devraient être placées sous la protection des Nations Unies, à l'instar des sites reconnus comme faisant partie du patrimoine mondial de l'UNESCO, afin d'assurer leur préservation.

Le texte français fait foi.